

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/075 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DES DETENUS CORSES

SEANCE DU 27 MAI 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-sept mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josépha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAÏ Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Guy TALAMONI, au nom du groupe « Corsica Libera » et amendée par M. Pierre CHAUBON,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion, dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la situation extrêmement difficile de nombreux Corses détenus hors de l'île, ainsi que les difficultés matérielles et morales rencontrées par leurs familles,

CONSIDERANT les précédentes délibérations prises par l'Assemblée de Corse et en particulier la délibération adoptée à l'unanimité le 18 décembre 2003,

CONSIDERANT les différentes démarches engagées en ce sens tant par les élus corses que par les militants politiques et associatifs,

CONSIDERANT que la nouvelle mandature doit être l'occasion d'une réaffirmation de cette exigence de justice et d'équité par les représentants élus de la Corse,

CONSIDERANT que durant la campagne électorale et au moment de l'installation de la nouvelle Assemblée, des appels au dialogue et à la construction en commun ont été lancés de toutes parts,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME solennellement sa volonté de voir les détenus corses transférés dans l'île,

REGRETTE que les engagements pris par tous les représentants de l'Etat n'aient pas été suivis d'effets,

MANDATE le Président du Conseil Exécutif et le Président de l'Assemblée de Corse pour entreprendre toutes les démarches utiles afin que ces engagements soient enfin tenus ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 mai 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI